

<https://www.snetap-fsu.fr/Hors-Classe-PLPA-et-PCEA-pour-l-annee-2019.html>



# Hors Classe PLPA et PCEA pour l'année 2019

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : jeudi 14 février 2019

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

Sont concernés :

- Les professeurs certifiés de l'enseignement agricole ayant atteint, au 31 aout 2019 au moins deux années d'ancienneté dans le 9eme échelon de la classe normale.
- Les professeurs de lycée professionnel agricole ayant atteint, au 31 aout 2019 au moins deux années d'ancienneté dans le 9eme échelon de la classe normale.

L'agent qui souhaite faire acte de candidature doit :

- compléter les annexes III et IV de la présente note de service et transmettre l'annexe IV à son chef d'établissement, pour visa, avant le 15 mars 2019 ;
- envoyer les annexes III et IV, complétées et visées, par voie électronique, sous format PDF, à l'adresse horsclasse-plpa.[SG@agriculture.gouv.fr](mailto:SG@agriculture.gouv.fr) ou horsclasse-pcea.[SG@agriculture.gouv.fr](mailto:SG@agriculture.gouv.fr), en indiquant en « OBJET » du message ses nom et prénom au plus tard le 29 mars 2019.

Pour les [PLPA](#), [consultez la note ici](#)

Pour les [PCEA](#), [consultez la note ici](#)